

Séance du 1^{er} octobre 2020

Convocation 24 septembre 2020

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} octobre 2020, à 20h30, suivant la convocation en date du 24 septembre 2020, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. APPIAH – M. BIDAUD – MME BIRON – M. BODIN – MME BOUTAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS (par M.FRAYSSE) – MME PASQUIER (par M.ANOMAN) – M. THEYS (M.DUMONT SAINT PRIEST)

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

ORDRE DU JOUR :

1 - Compte-rendu de la réunion du 25 août 2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Modalités d'application du droit individuel à la formation des élus.

Le Maire rapporte qu'il convient de fixer les conditions de mise en place du droit à la formation des élus municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-14,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Considérant :

- que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre;
- qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation ;
- que l'organisme de formation dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur ;
- que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux ;
- que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux ;
- que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- qu'un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise en œuvre d'un dispositif de formation permettant à chaque élu d'acquérir les connaissances essentielles liées à l'action locale en participant à des formations et d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- être en lien avec l'exercice du mandat local ;
- Favoriser l'efficacité des élus (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc.) ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;

- de fixer le montant des dépenses de formation à 2 000 € par an. Ce montant ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits au chapitre 65 et à les inscrire au budget de la commune pour les exercices 2020 à 2025.

3 - Programme de voirie 2021 : demande de subvention.

Vu la délibération n°2014-06 du conseil municipal portant sur la convention avec l'ATEC 87 (Agence Technique départementale de la Haute-Vienne),

Dans le cadre des contrats territoriaux départementaux (CTD), le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande subvention, réalisé par l'ATEC 87, pour les gros travaux de voirie communale prévus en 2021.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le dossier de demande de subvention monté par l'ATEC 87,

- d'accepter le programme proposé concernant les travaux suivants :

- ✓ VC 9 – de la RD 16 à la VC 9A ;
- ✓ VC 7 – de Bazenant au Mont,
- ✓ Voies communales – réparations de voirie liées aux dégâts hivernaux

Le coût total des travaux s'élève, selon l'estimation prévisionnelle de l'ATEC 87, à 48 650,00 euros HT soit 58 380,00 euros TTC dont 9 730,00 euros de TVA.

- sollicite, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil Départemental au titre des CTD et programmes départementaux 2021.

- autorise le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4 - Questions diverses.

a) Route du Mont

Monsieur le Maire indique que le service technique communal devra au cours de l'hiver mettre en place une poutre de rive sur la route du Mont afin de préparer les travaux prévus au programme de voirie 2021 (cf au point 3).

b) Fin de l'enfouissement des réseaux – Breix

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du conseil municipal sur une éventuelle programmation de la fin de l'enfouissement des réseaux à Breix. Monsieur le Maire rappelle que seul l'effacement du réseau électrique peut être subventionné. L'enfouissement du réseau de télécommunications sera quant à lui entièrement à la charge de la commune.

Dans un souci d'harmonie et de cohérence les membres de l'assemblée sont enclins à enfouir l'ensemble des réseaux.

Monsieur le Maire signale que M.GARNIER du SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne) doit venir le 13 ou le 14 octobre à Bujaleuf pour réaliser l'estimatif des travaux d'enfouissement.

c) Rénovation intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin

Monsieur le Maire annonce que Mme GRECU, maître d'œuvre, viendra présenter aux membres du conseil municipal l'avant-projet sommaire (APS) qu'elle a réalisé avec son équipe le mardi 13 octobre à 18h à la mairie dans la salle du conseil municipal.

d) Nuisances route de Saint Léonard

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une entreprise est venue chiffrer l'éventuelle mise en place de chicanes plastiques sur la route de Saint Léonard. Comme évoqué lors du dernier conseil, ces chicanes présentent l'avantage d'être modulables à volonté. Ainsi divers endroits et combinaisons peuvent être testés et adaptées au trafic avant de s'orienter vers la solution offrant le meilleur résultat.

La société propose en premier lieu d'installer les chicanes uniquement du côté des bâtiments (à gauche quand on entre dans Bujaleuf en venant de Saint Léonard de Noblat), ce qui fera des places de stationnement et repoussera de 3 mètres des habitations le bruit des camions. Monsieur le Maire précise que cette zone sera limitée à 30km/h. Le devis et les plans doivent être transmis à la mairie vers la mi-octobre.

M.ANOMAN souligne qu'il est très important de garder une largeur de 4,5 mètres pour permettre aux gros engins agricoles comme une moissonneuse de passer.

M.FRAYSSE se demande si l'aménagement d'un radar pédagogique ne serait pas plus efficace pour faire ralentir les véhicules.

e) Glissières camping

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'entreprise mentionnée précédemment doit également faire parvenir à la mairie un devis pour la fourniture et l'installation des glissières au camping, au pont et en face du lotissement du Lac.

f) Sécurisation routière au Mazeau

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que les glissières galvanisées vont être installées au Mazeau au cours de la semaine 42.

g) Colis des aînés

Monsieur le Maire demande à Mme FABRE si elle veut bien s'occuper des colis des aînés. Cette dernière accepte et sera secondée par M.GAGNAIRE. Monsieur le Maire rappelle que pour en bénéficier les administrés doivent avoir 70 ans révolu soit 71 ans dans l'année 2021.

Pour l'instant 130 colis ont été précommandés à PROXI, il reste à en définir le contenu. La question du maintien du repas des aînés est posée. Certaines communes ont d'ores et déjà décidé d'annuler cet évènement. Un colis sera distribué à l'ensemble de leurs aînés selon les conditions propres à chaque commune.

Les membres du conseil se laissent le temps de la réflexion sur ce point jusqu'au prochain conseil municipal.

h) Conseil d'exploitation tourisme

M.DUMONT SAINT PRIEST rapporte brièvement la réunion du conseil d'exploitation tourisme à laquelle il a assisté avec M.BODIN. M. DUMONT SAINT PRIEST souhaite souligner que grâce aux actions et implications de M.BODIN lors du précédent mandat, la commune de Bujaleuf a été plusieurs fois citée en exemple.

Lors de ce conseil, ils ont appris que plusieurs commerçants de Bujaleuf cotisent à l'association des commerçants « Eymoutiers Cœur de Ville » pour notamment communiquer sur leurs commerces et leur savoir-faire via le magazine que l'association réalise et distribue dans les boîtes aux lettres de l'ensemble du territoire. Cette association a également créé un site internet pour que les clients commandent des bons d'achats afin de soutenir les commerçants impactés par le confinement lié à la Covid-19 et le manque de recettes induit.

MM BODIN et DUMONT SAINT PRIEST souhaitent donner plus de lisibilité à l'existence de cette association.

i) Fonctionnement : conseil municipal

M. DUMONT SAINT PRIEST sollicite les membres du conseil municipal pour connaître leur ressenti sur la transmission du compte-rendu des réunions ayant lieu le 2^e vendredi de chaque mois entre Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers avec délégation.

Ce mode informatif convenant à l'ensemble du conseil municipal, cet envoi devient donc pérenne.

j) Saison estivale 2020

M. ANOMAN résume la réunion qui s'est tenue avec M. MESSEGUER lundi 28 septembre pour faire un état des lieux sur sa saison. M.MESSEGUER a expliqué que le début a été compliqué en terme d'organisation car il ne savait pas comment agencer la salle, l'extérieur ou s'il allait proposer un service à emporter... Néanmoins, très vite les clients ont été au rendez-vous. Une forte fréquentation qui a entraîné des désagréments comme des temps d'attente trop longs par manque tout simplement de personnel mais aussi de personnel qualifié. Il est d'ailleurs difficile d'attirer une telle main d'œuvre pour une saison en milieu rural.

La fréquentation de la Marelle du lac a été bonne et M.MESSEGUER se réjouit de sa saison. Cependant, le barnum en place n'est pas très séduisant et peu vendeur selon les retours qui lui ont été fait. Il souhaiterait dans la mesure du possible que la commune améliore l'aménagement de l'espace extérieur. En effet, cet espace est primordial notamment au vu des évènements sanitaires de ces derniers mois.

L'installation d'un store terrasse double motorisé pourrait être envisagée. Par contre il serait scellé à la terrasse puisque l'infrastructure appartient à la commune. Les devis correspondants étant en attente, cette solution est encore en phase de réflexion. M.MESSEGUER est prêt à consentir une augmentation du loyer mensuel d'occupation du Foyer du Lac pour amortir en partie ce nouvel investissement, propriété exclusive de la commune.

M.MESSEGUER est également conscient que sa carte ne convient pas à tout le monde car elle est plus axée sur une restauration rapide et touristique. Il a cependant obtenu une fréquentation dense et soutenue. Il se propose pour améliorer la qualité de son service de « rapatrier » son chef cuisinier de Limoges à Bujaleuf du 15/07 au 15/08 et de modifier son espace cuisine en mettant en place un système de plancha extérieure pour diversifier ses plats mais aussi pour augmenter son débit au vu de la fréquentation et diminuer ainsi le temps d'attente. Pour cela, il demande s'il serait possible d'implanter le même type de structure que le local poubelle pour cacher la plancha et éviter que la fumée n'aille sur le bâtiment. Un simple parasol lui suffira en cas de pluie.

D'autre part en réponse à la sollicitation exprimée, M.MESSEGUER veillera à proposer dans sa carte des produits locaux.

Pour finir, M.MESSEGUER a exprimé son désir et son envie de continuer à travailler à Bujaleuf et de pérenniser son activité. De ce fait, il postulera bien évidemment au prochain appel à projets.

k) Sapins

M.MISSOU informe l'assemblée que M.KONINGS et lui-même se sont rendus sur la parcelle communale où des sapins avaient été plantés depuis plusieurs années. Certains sont arrivés à

maturité et pourraient être utilisés par la commune pour les fêtes de fin d'année. La mairie pourrait peut-être même en distribuer aux commerçants.

l) Diagnostic assainissement

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le diagnostic assainissement commandé par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et réalisé sur le territoire de la commune va faire l'objet d'une présentation qui a lieu vendredi 02 octobre après-midi. Il y sera présent en compagnie de M.GRESIAK, l'agent communal en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le diagnostic eau devrait commencer en fin d'année pour une restitution à la fin du premier trimestre 2021. La piste de la sectorisation est envisagée pour résorber les réseaux fuyards.

m) Boues Covid-19

Mme BOUTAUD et M.FRAYSSE avertissent l'assemblée de leur rendez-vous du lendemain, vendredi 02 octobre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur le devenir des boues COVID-19. Le traitement de ces boues est une problématique à laquelle une solution devra être apportée. Pour le moment au vu du nombre d'équivalent/habitant entrant et du surdimensionnement de la station d'épuration, nous avons la possibilité de les «stocker » au sein de notre système.

Cette première prise de contact va permettre de commencer à travailler sur les techniques pouvant être mises en œuvre pour l'hygiénisation des boues et ainsi anticiper au mieux les obligations auxquelles nous devons nous conformer.

Mme BOUTAUD et M.FRAYSSE feront un compte-rendu de cette entrevue mais également dès qu'ils auront de nouveaux éléments sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Les actions menées au titre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire ont été transmises à la fin de la séance.